

## Arrêté du Directeur

2021-01-01

Annule et remplace l'arrêté 2020-11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L52-16-5, L52-16-7-1, L5216-27

Vu le Code du Tourisme notamment les articles L133-4 à L133-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-7S-DAJA-28 du 18 Juillet 2017, modifiée par délibération n°2019-cc-1S-DAJA-06 du 6 février 2019, portant institution de l'Office de tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial.

Vu la délibération 2018-OTICARL-07 relative à la nomination du Directeur de l'OTI de la CARL

Vu la délibération 2020-OTICARL-12 donnant délégation de compétences au Directeur.

Considérant la mise en œuvre d'un service d'accompagnement au classement des meublés de tourisme à l'attention des propriétaires de locations saisonnières de la Guadeloupe.

### **Le Directeur arrête :**

Les tarifs de l'accompagnement au classement des meublés de tourisme et de la visite d'inspection sont fixés comme suit :

1 meublé inspecté		2 meublés inspectés		3 meublés inspectés		4 meublés inspectés		Le meublé supplémentaire au-delà de 4	
Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa
150€	170€	270€	320€	360€	450€	460€	640€	100€	130€

Le tarif dégressif s'entend pour plusieurs meublés situés à la même adresse ou dans le même secteur géographique (même commune).

Pour les déplacements hors du territoire de la CARL, des frais complémentaires sont facturés en sus : frais de transport maritime ou aérien au réel, frais de repas (15€ par repas), frais de transport terrestre sur la base du tableau des distances depuis Saint-Anne retenues dans le tableau ci-après (barème fiscal en vigueur véhicule 5cv).

## Tableau des distances kilométriques à partir de Sainte Anne

	SAINTE ANNE
ABYMES	48
ANSE BERTRAND	80
BAIE MAHAULT	58
BAILLIF	166
BASSE TERRE	158
BOUILLANTE	132
CAPESTERRE BE	108
DESHAIES	120
GOSIER	28
GOURBEYRE	148
GOYAVE	86
LAMENTIN	66
MORNE A L'EAU	42
MOULE	30
PETIT BOURG	70
PETIT CANAL	58
PORT LOUIS	74
POINTE NOIRE	122
POINTE A PITRE	40
SAINT CLAUDE	160
SAINT FRANCOIS	30
SAINTE ROSE	86
TROIS RIVIERES	134
VIEUX FORT	152
VIEUX HABITANTS	154

### Exemple pour le classement d'une Villa à Morne à l'eau :

Tarif 1 villa inspectée	170,00€
Déplacement : 42km x 0.548€*	23,16€
<b>TOTAL</b>	<b>193,48€</b>

\*Indemnité kilométrique Scv barème fiscal 2021

Le Directeur,

  
 Sébastien LAURENT  
**LA RIVIERA  
DES ILES  
DE GUADELOUPE**  
 OFFICE DE TOURISME  
Le service de tourisme des îles de Guadeloupe  
R.C.S. Pointe à Pitre 833 488 612